

A l'attention des Président(e)s
Et des Directeurs(trices)

Le 28 décembre 2016



Objet : Valorisation du point dans la branche des Régies de Quartier et de Territoire.

Madame, Monsieur,

Les négociations salariales au niveau de la branche pour l'année 2017 ont eu lieu le 29 novembre 2016 lors de la dernière Commission Paritaire de Négociation Collective (CPNN).

Le SERQ a proposé une augmentation de 0.5%, qui a été jugée insuffisante par les Organisations Syndicales présentes (leur demande allant d'une augmentation de 8% à 20%).

Lors de leur réunion du 17 décembre, les membres du Conseil d'administration du SERQ n'ont pas souhaité revoir leur position. En effet, de nombreuses Régies connaissent des difficultés économiques non négligeables et n'auraient pas été en capacité d'absorber une augmentation plus importante. En outre, les membres du Conseil d'administration du SERQ ont jugé les demandes des Organisations Syndicales comme trop élevées.

Aucun accord ne pouvant être trouvé avec les Organisations Syndicales, le SERQ émet une recommandation patronale pour l'année 2017 : la valeur du point augmentera de 0.5% au 01/01/17, passant ainsi à **9.21€** (9.2058 arrondi à 9.21€).

Le Smic vient, quant à lui, d'être augmenté de 0.93% pour atteindre 1 480€ (9.76€/h) pour un temps plein. Le niveau 1 A de la nouvelle grille doit, comme cela est prévu par l'avenant n°2 modifiant la grille de classification, bénéficier du Smic lorsqu'il est plus avantageux.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant le salaire plancher de chaque niveau-échelon.

Je vous souhaite une belle fin d'année et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Louis HUBER
Président du SERQ

Régies de Quartier

▪ Régies de Territoire

APPLICATION AU 1ER JANVIER 2017		Valeur du point : 9.21	1 473,60 €
Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaire mensuel Brut de base pour 151h67
Niveau 1	A	160 ¹	1 473,60 mais appliquer le smic ²
	B	170	1 565,70
	C	180	1 657,80
	D	190	1 749,90
Niveau 2	A	190	1 749,90
	B	195	1 795,95
	C	200	1 842,00
Niveau 3	A	200	1 842,00
	B	210	1 934,10
	C	220	2 026,20
Niveau 4	A	220	2 026,20
	B	230	2 118,30
	C	240	2 210,40
	D	250	2 302,50
Niveau 5	A	280	2 578,80
	B	310	2 855,10
	C	340	3 131,40
	D	370	3 407,70
Niveau 6	A	400	3 684,00
	B	420	3 868,20

¹ Au 1^{er} janvier 2017, le SMIC sera plus favorable que ce coefficient. Il y a lieu, par conséquent, d'appliquer le smic.